

Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2010

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR - Mme HILLAIRAUD
M. BOURET – Mme TALON - M. FLERET – Mme POUGET - Mme BOURRACHOT – M. BRUNNER (à compter de la 2^{ème} question) – Mme MANGERET.

Absents : Mme MONMINOUX

Pouvoirs : M. DARCANGE donne pouvoir à M. FRAISE
M. GAUTIER donne pouvoir à Mme MANGERET
M. NAVETAT donne pouvoir à M. FLERET
M. BRUNNER donne pouvoir à M. GODART (jusqu'à la 1^{ère} question)
Melle DAJOUX donne pouvoir à Melle GOUBY
M. DESMYTTER donne pouvoir à Mme BOURRACHOT
M. BACQUET donne pouvoir à Mme TALON
M. SANCELME donne pouvoir à Mme POUGET
Mme QUESTEL donne pouvoir à Mme LOCTOR
Melle DURAND donne pouvoir à Mme HILLAIRAUD

M. BOURET est désigné secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite retirer une question inscrite à l'ordre du jour, la N° 18 – Fixation des tarifs des cavurnes pour laquelle il ne dispose pas de toutes les informations suffisantes.

Il propose en revanche d'en ajouter une portée en questions diverses : - Modification du tableau des effectifs communaux (suite au délibéré de la C.A.P du 14 Juin 2010) si l'assemblée l'autorise. A l'unanimité, le Conseil convient d'ajourner la question 18 et de traiter celle ajoutée en questions diverses au cours de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 Mai 2010 est approuvé à l'unanimité. Cependant, Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, fait observer que pour la question 2 – Règlement intérieur de l'Ecole de Musique le xylophone n'apparaît pas dans les matériels prêtés aux élèves bien qu'il ait été signalé. Il serait à rajouter. M. Jacques BOURET signale que son intervention sur le compostage n'est pas reportée dans les informations diverses. Après vérification, il s'avère qu'elle avait été prise en compte mais elle a disparue par erreur dans l'impression sur le registre.

Mme Ghislaine BOURRACHOT propose également sur le projet cantine dans les informations diverses d'écrire « Le Lundi 07 Juin 2010 à 17h00, tous les parents des enfants mangeant à la cantine sont convoqués pour exposer le projet » à la place d'expliquer le projet.

L'assemblée municipale valide à l'unanimité ces précisions.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - AMÉNAGEMENT URBAIN DE L'ENTRÉE SUD DU BOURG – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX (N° 03/2010)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 2010 et du 21 Mai 2010 arrêtant l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux d'aménagement urbain de l'entrée sud du bourg : solution de base : 450.354,80 € HT ; option N°1 – Mobiliers : 1.350,00 € HT ; option N° 2 – Assainissement – Eaux usées : 4.780,00 € HT ; option N° 3 – Signalétique : 800,00 € HT,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section d'investissement au Programme N° 556 – Aménagement de la traverse de Dompierre, article 2315 – Installations techniques (Aménagement urbain de l'entrée sud du bourg),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 Avril 2010 au BOAMP – Edition travaux (p. 13 et p.14) et dans le quotidien « La Montagne » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 646836),

Vu les caractéristiques principales du marché de travaux référencé 03/2010 :

Travaux d'aménagement qualitatif de voirie en vue de valoriser et marquer l'entrée sud de la ville avec un traitement paysager particulièrement soigné ;

- Lot unique comprenant entre autres :

- des travaux préliminaires : installation de chantier, implantation des ouvrages, panneau de chantier, découpe de l'enrobé de la voie circulante, démolition des existants sous l'emprise des futurs massifs plantés, stabilisés et entrées, évacuation des déblais, dépose de la signalétique verticale ;

- des terrassements (4.470 m²), nivellements (2.000 m²) et apports de matériaux de remblai 0/80 et de terre végétale ;

- la remise à niveau des bouches à clé, des regards eaux usées et eaux pluviales, des chambres de tirage et autre tampons : 89 unités ;

- la pose de bordures et grilles caillebotis (15 unités) : 3.947 ml

- des revêtements de sol : trottoirs en stabilisé (3.350 m²) et enrobé noir à chaud (1.120 m²) ;
- des réseaux enfouis (assainissement) : ouverture de tranchées, fourniture et pose de canalisations, de grilles concaves, de caniveaux, de tabourets de branchement, d'accrodrains, raccordement au réseau existant et busage de fossé ;
- la fourniture et pose de mobilier : barrières bois, bornes, corbeilles, barrière levante, appuis vélos, bornes bois et métalliques – 66 unités
- des travaux d'espaces verts : fourniture et plantations d'arbres (39), d'arbustes, de vivaces et de couvre sols (4.075), paillage (1.320 m²), tuteurage, mise en place de toile biodégradable (700 m²) ;
- la fourniture et pose de signalétique dont 48 dalles pododactyles.

- Lieu d'exécution : le long de la RD 779, du pont de la Besbre au carrefour de la Madeleine puis jusqu'à la sortie de l'agglomération (Route de Diou).

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les critères d'attribution du marché :

- prix des prestations : 50 %
- valeur technique (au vu du mémoire technique établi par le candidat) : 40 %
- délai de réalisation : 10 %,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 19 Mai 2010, à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 20 Mai 2010,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la période de négociation engagée du 04 au 10 Juin 2010 avec toutes les entreprises ayant répondu,

Vu leurs réponses et précisions complémentaires fournies,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 14 Juin 2010, à 15 heures,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché de travaux d'aménagement urbain de l'entrée sud du bourg est attribué à :

THIVENT S.A.S – « Les Moquets » - 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN

Montant de l'offre : 248.943,50 € HT

- avec les options :
- N° 1 - Mobiliers : 3.060,00 € HT
 - N° 2 - Assainissement – Eaux usées : 3.125,46 € HT
 - N° 3 - Signalétique : 1.740,48 € HT

Les pièces du marché de travaux, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

1 – 2 - FOURNITURE DE GAZ POUR DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX – CENTRE TECHNIQUE ET COMPLEXE MULTISPORTS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (05/2010)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu la livraison prochaine après travaux de deux nouveaux bâtiments communaux : le Centre Technique Municipal, Rue François Villon, et le complexe multisports au lieu-dit Chambon, Chemin des Millets,

Vu leur mise en service à partir de la rentrée scolaire,

Vu le choix de l'énergie gaz retenu pour chauffer lesdits bâtiments,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section de fonctionnement à l'article 60613 – Chauffage urbain,

Vu la pré-consultation réalisée par voie recommandée auprès des fournisseurs de gaz connus afin de connaître leur capacité à alimenter les sites,

Vu les réponses obtenues,

Vu la consultation effectuée le 05 Mai 2010 par voie recommandée des fournisseurs de gaz capables de donner suite : Altergaz ; Gaz de Paris ; EDF ; POWEO ; Gaz de France Provalys,

Vu la publicité qui en a été faite : avis diffusé sur le site internet de la commune et affiché sur la porte de la mairie,

Vu le dossier de consultation adressé aux fournisseurs,

Vu les caractéristiques principales du marché de fourniture référencé 05/2010 :

- Lot unique comprenant :
 - Alimentation du Centre Technique Municipal :
 - Débit 25 m³/h, pression 300 mbar
 - Consommation prévisionnelle 310 Mwh/an
 - Type de contrat : prix fixe sur 3 ans
 - Alimentation du Complexe Multisports
 - Débit 16 m³/h, pression 300 mbar.
 - Consommation prévisionnelle 190 Mwh /an
 - Type de contrat : prix fixe sur 3 ans

Vu le critère d'attribution du marché :

- prix de fourniture : 100 %

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 25 Mai 2010, à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 10 Juin 2010, à 17 heures,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché de fourniture de gaz pour les deux nouveaux bâtiments communaux (lot unique) est attribué à :

EDF – Direction Commerce – Entreprises et Collectivités locales Rhône Alpes Auvergne – Rue Ferdinand Forest – Romagnat – BP 126 – 63543 BEAUMONT Cedex

Montant de l'offre : 24.334,36 € HT/an

TVA à 5,50 % sur l'abonnement

TVA à 19,60 % sur les consommations

Les pièces du marché de fourniture, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec le fournisseur retenu.

Le chantier démarre le 05 juillet 2010. Tout l'équipement a été transféré des anciennes serres.

M. Jacques BOURET s'interroge sur l'attribution récente de plusieurs marchés de travaux de la commune à l'entreprise THIVENT S.A.S (71800 – La Chapelle-sous-Dun), jusqu'alors plutôt inconnue. M. Léopold GODART, Adjoint aux Travaux, répond que la collectivité bénéficie de la stratégie de développement de la société dans l'Allier, laquelle souhaite implanter durablement une agence d'exploitation. Elle demeure à ce titre très compétitive.

1 – 3 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS EXTÉRIEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE – MISSIONS ANNEXES – CHOIX DU COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section d'investissement au Programme N° 628 – Voirie – Programme 2009, article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques,

Vu l'opération envisagée d'aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque-médiathèque,

Vu son allotissement : marché de travaux réparti en 3 lots,

Vu la consultation engagée de gré à gré auprès des coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé,

Vu le cahier des charges transmis ; nature de la mission : catégorie III ; 3 lots ; enveloppe des travaux : 168.178,87 € HT ; durée maximale des travaux : 3 mois, période de préparation d'un mois non comprise (en plus),

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le classement des offres qu'il a pu en être fait selon les critères d'attribution retenus,

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal le 23 Juin 2010,

La mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé relative à l'opération d'aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque-médiathèque est attribué à :

SA3E SARL – Sentier de la Font Mandrin – 03120 LE BREUIL

Montant de l'offre : 825,00 € HT (986,70 € TTC)

Un marché public de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sera conclu avec l'attributaire.

2 - LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal la possibilité de louer à des tiers qui en ont fait la demande des locaux communaux libres d'occupant :

1°- Tout d'abord, un local situé Espace Boudeville à l'association Dompierre-Portugal, présidée par M. Luis BEBIANO.

Depuis plusieurs mois, la commune rencontre des difficultés à louer ce local à la suite de la cessation d'activité du précédent locataire, Fil' Aline – Aline BONNEAU, lequel bénéficiait d'un loyer préférentiel pour soutenir sa création d'entreprise.

Malgré la publicité faite pour sa location, le local est resté vide, sans doute à cause de la conjoncture qui ne s'y prête guère.

Un preneur s'est déclaré intéressé, mais à des conditions de loyer bien inférieures. Il s'agit de l'association locale Dompierre-Portugal qui utilise déjà à proximité deux étuves de l'ancienne scierie mises à disposition gracieusement par la commune.

L'association serait prête à libérer ces deux étuves et à investir à la place le local Espace Boudeville pour lequel elle acquitterait un loyer mensuel de 150,50 € HT, soit équivalent à 180 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'association n'est pas assujettie à la TVA malgré une petite activité de vente de produits portugais le dimanche matin.

Après différents échanges, les conditions de location seraient les suivantes :

* Période de location : du 1^{er} Août 2010 au 31 Juillet 2011

* Durée : 1 an

- * Location consentie à titre précaire et provisoire
- * Consommations des énergies prises en charge par l'association, à savoir l'eau, l'électricité et le gaz pour le chauffage (à la prise de location, les contrats d'abonnement seront transférés de la commune à l'association)
- * Mise à disposition du local en l'état
- * Travaux éventuels : pas de possibilité de modifier l'agencement intérieur ; pour tous travaux une demande préalable doit être transmise à la commune-proprétaire

* Loyer mensuel : 180 € TTC acquitté d'avance, sans dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux

2°- Ensuite, la location du local ex-Dompierre-Confection par la SARL La Cave Mayétoise (03250 Le-Mayet-de-Montagne) à titre momentané.

Monsieur le Maire rappelle que l'atelier Dompierre-Confection exploité dans un local de la commune a dû arrêter son activité faute de clients en 2009. Le local aménagé a été mis en vente par la municipalité. Il intéresse vivement des porteurs de projet en vue de la création de surfaces commerciales à la place. Des négociations engagées depuis plusieurs mois sont en cours.

Dans le même temps, la Cave Mayétoise qui reprend les activités de vente de boissons des anciens Etablissements CHEVASSON mis en liquidation judiciaire est à la recherche d'un petit local à usage de point de vente pour une courte durée. En attente de disposer sur Dompierre d'un local adapté, elle sollicite la location momentanée du local utilisé précédemment par Dompierre-Confection situé Chemin des Percières, pour un tiers de la surface.

La Cave Mayétoise a donné un accord sur les conditions suivantes :

* Période de location : du 1^{er} Juillet 2010 au 30 Juin 2011 (pour des questions de présence commerciale sur le secteur, une prise de possession anticipée du bâtiment a été consentie au 15 Juin)

* Durée maximum : 1 an

* Location consentie à titre provisoire, étant souligné que le locataire peut donner son congé à tout moment avec un préavis d'un mois seulement

* Eau consommée à la charge du locataire (il n'utilise pas pour le moment d'électricité en raison de l'ouverture du point de vente quelques demi-journées par semaine)

* Loyer mensuel : 250 € nets pour une mise à disposition du local au tiers de sa surface, ce qui s'avère cohérent par rapport au loyer acquitté par le précédent locataire

* Pas de dépôt de garantie

Monsieur le Maire signale que l'entreprise est en train d'acquérir un immeuble à « Picuze », qu'elle souhaite agrandir ou démolir pour reconstruire, le cas échéant, selon les coûts à investir. Ce projet motive une des révisions simplifiées du P.L.U dont l'enquête publique est en cours. A terme, un ou deux emplois seront créés.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Vu les demandes de location de locaux communaux par l'association Dompierre-Portugal et la Cave Mayétoise,

Considérant les conditions de location proposées et acceptées par les intéressés,

Considérant l'opportunité pour la commune de donner suite, dans l'intérêt du bon entretien des immeubles concernés et de percevoir des revenus de ces immeubles,

Considérant qu'il s'avère préférable de percevoir de petits loyers plutôt qu'aucun,

Considérant également le soutien apporté à la vie locale en accordant ces locations,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve la location à titre précaire et provisoire :

* du local Espace Boudeville à l'association Dompierre-Portugal, du 1^{er} Août 2010 au 31 Juillet 2011 au prix de 180 € TTC par mois ;

* pour une durée momentanée, au plus d'un an, du local de l'atelier ex- Dompierre-Confection à la SARL la Cave Mayétoise, à compter du 1^{er} Juillet 2010, moyennant un loyer mensuel de 250 € nets ;

- valide les conditions de location exposées ;

- autorise Monsieur le Maire à signer dès que possible les conventions de location établies par les services avec l'association Dompierre-Portugal et la SARL la Cave Mayétoise.

3 – CONVENTION DE DIFFUSION D'INFORMATIONS MUNICIPALES AVEC L'ASSOCIATION BESBRE ET LOIRE FM (FUSION FM)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'un partenariat a été conclu en 2008 pour la diffusion régulière des informations municipales sous forme de convention avec la radio Fusion FM (Association Besbre et Loire FM – 03290 Diou).

Faute de relance de l'association en 2009, il n'a pas eu de suite malgré l'intérêt que la commune porte à ce diffuseur local.

Pour 2010, une nouvelle convention de diffusion est proposée :

* diffusion d'un communiqué rédigé par la commune (message d'événement général) du samedi au vendredi trois fois par jour pendant 52 semaines,

* intervention à l'antenne une demi-heure tous les trimestres,

en vue d'informer le public sur les opérations et les manifestations initiées par la Ville de Dompierre-sur-Besbre.

Le coût annuel de cette diffusion s'élève à 820 € nets, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

Le partenariat de communication à renouveler court pour la période du 1^{er} Juin 2010 au 31 Mai 2011.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit autorisé à le faire, bien que le coût de la prestation ait été valorisé de 7% en 3 ans.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- accepte le renouvellement de la convention de diffusion d'informations municipales avec la radio Fusion FM (Association Besbre et Loire FM – 03290 Diou), pour la période du 1^{er} Juin 2010 au 31 Mai 2011 ;

- approuve le versement d'une participation financière annuelle de 820 € nets de TVA en contrepartie de la diffusion des informations municipales à la fréquence exposée ci-dessus ;

- permet à Monsieur le Maire de la signer sur cette base ;

- dit que la dépense correspondante sera acquittée à l'article 6188 – Autres frais divers du budget principal.

4 – CONVENTION D'EXPOSITION AVEC L'ASSOCIATION « SHAKERS »

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'exposition de l'association Shakers « 5 ans d'effervescence » accueillie à la résidence d'artistes de Dompierre du 03 Juillet au 14 Août 2010 et dont le vernissage vient d'avoir lieu à 18h30.

Il souligne la particularité de l'association, qui est une résidence d'artistes associative évoluant sur différentes thématiques. Elle dispose ainsi d'un fonds d'œuvres, plutôt bien doté, constitué par les artistes qui y passent. L'exposition d'œuvres réalisée à Dompierre représente une partie de ce fonds, dont la valeur est estimée de l'ordre de 22.000 €.

La convention d'exposition qu'il convient de conclure avec l'association définit les modalités de l'organisation de cette exposition, soit :

- l'ouverture au public
- le vernissage
- l'accrochage et le décrochage
- le transport des œuvres, qui est confié à un transporteur en raison de leur valeur avec l'assurance des œuvres durant le transport prise en charge par la commune (environ 70 €)
- le défraiement des membres de l'association pour l'installation et la désinstallation de l'exposition
- la communication de l'exposition (affiches et cartons d'invitation)
- les relations avec les médias et les partenaires institutionnels.

Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, en donne lecture et apporte des explications complémentaires pour certaines rubriques.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- valide les modalités d'accueil déclinées sous forme de convention, de l'exposition Shakers « 5 ans d'effervescence » prévue du 03 Juillet au 14 Août 2010 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'exposition avec l'association Shakers, représentée par son Président, M. Michel DUBECQ,

- dit que les dépenses afférentes à l'exécution de ladite convention sont inscrites aux articles suivants du budget principal 2010 :

- * 616 – Primes d'assurances
- * 6236 – Catalogues et imprimés
- * 6241 – Transports de biens
- * 6251 – Voyages et déplacements

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RENCONTRES CINÉMA NATURE

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'Association Rencontres Cinéma Nature bénéficie d'un partenariat étroit avec la commune, puisqu'elle reçoit depuis trois ans une subvention au moins équivalente au paiement du salaire du permanent (SMIC + 15%), en contrepartie de sa forte implication dans la vie culturelle locale :

- organisation d'un festival de films documentaires sur la nature et l'environnement reconnu et de grande renommée auprès des cinéastes professionnels,
 - mise en place des diaporamas,
 - organisation de journées découvertes sur différents thèmes,
 - réception des écoles et du public pour les sensibiliser au respect de la nature et de l'environnement
- ...

Il précise que le permanent est employé à temps non complet, équivalent à 60 % d'un agent à temps complet.

La convention de partenariat s'est achevée le 10 Juin 2010.

Eu égard aux engagements pris par l'association, qu'elle a su parfaitement remplir, Monsieur le Maire est d'avis de poursuivre le partenariat pour trois années supplémentaires. Il indique que de même qu'à l'origine la convention de partenariat sera assortie d'une convention financière annuelle et d'une convention de mise à disposition de locaux.

Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe à la Vie Locale et chargée des relations publiques, souligne son souhait d'intégrer à l'occasion de ce renouvellement une participation aux charges d'électricité. L'association l'a admis avec l'utilisation en plus de la salle du rez-de-chaussée de l'ancienne Maison du Val de Besbre, restée libre à côté de l'antenne d'Allier Habitat ouverte depuis le 1^{er} Mars 2010.

Après divers échanges, l'assemblée est invitée à statuer.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Vu le partenariat établi par convention en date du 11 Juin 2007,

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à soutenir les activités de l'association Rencontres Cinéma Nature, contribuant au développement de sa politique culturelle et à la notoriété de Dompierre,

Considérant les engagements mutuels qui en découlent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- autorise la conclusion d'une convention de partenariat pour trois années supplémentaires avec l'association Rencontres Cinéma Nature aux motifs évoqués, pour la période courant du 11 Juin 2010 au 10 Juin 2013 ; ce partenariat accorde à l'association en plus de la subvention annuelle de fonctionnement une aide correspondant au paiement annuel du salaire du permanent employé à 60 % d'un temps complet et rémunéré sur la base d'un SMIC + 15% ;

- autorise en conséquence la conclusion d'une convention financière annuelle définissant les modalités financières assorties à ce nouveau partenariat ; pour 2010, la convention financière court du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2010 (une régularisation interviendra du 1^{er} Avril au 30 Juin 2010 résultant du précédent partenariat) ;

- autorise la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux communaux situés Place Yves Déret (Maison du Val de Besbre) :

* à l'étage, le local occupe actuellement d'une surface de 32.76 m² et utilisé par la suite pour le stockage des matériels et archives de l'association,

* au rez-de-chaussée, la salle d'une superficie de 39.20 m² destinée aux bureaux de l'association (à côté d'Allier Habitat), laquelle générera une participation aux charges d'électricité évaluée la 1^{ère} année à 180 € annuels (en 2010, 90 € pour 6 mois) ;

- mandate Monsieur le Maire pour signer ces conventions, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- précise que les crédits de dépenses qui découlent du renouvellement de ce partenariat sont prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

6 – CONVENTION DE SERVITUDES A CONCLURE AVEC ERDF

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande d'ERDF relative à l'installation d'un poste de transformation électrique sur la commune, au lieu-dit « Les Patins ».

En vue de renforcer son réseau de distribution électrique sur le secteur de Dompierre ERDF envisage la création d'un poste de transformation avec tous ses accessoires, sur un emplacement communal situé aux Patins.

L'emprise sollicitée est de 14 m².

De fait, il s'agit de consentir au concessionnaire de réseau un droit d'occupation à titre de servitude réelle, un droit d'accès au terrain permanent et un droit de passage des canalisations électriques (en aérien ou souterrain). Les droits concédés ne sont toutefois soumis au versement d'aucune contrepartie lors de la signature de la convention de servitudes. Seule une redevance d'occupation pourra être perçue une fois le poste construit et mis en service.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- accepte l'occupation par ERDF d'une emprise de 14 m² issue d'un terrain communal situé aux « Patins » destinée à l'installation d'un poste de transformation électrique ;
- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention de servitudes qui en découle, ci-annexée.

7 – COMPLEXE MULTISPORTS – CONDITIONS D'UTILISATION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire confirme au Conseil la mise en service à partir de la rentrée du complexe multisports du « Chambon », dont les travaux sont en voie d'achèvement.

Sa livraison est désormais imminente.

Aussi, il y a lieu de définir les conditions d'utilisation et d'arrêter le règlement intérieur. Un petit groupe de travail composé d'élus a cherché à établir le coût de revient par heure d'utilisation, en comparaison des consommations relevées au gymnase et du nettoyage qui y est effectué. Il ressort finalement à 7,22 € l'heure selon le tableau joint.

Le Bureau Municipal, qui en a eu la primeur, a convenu qu'une contribution horaire soit réclamée aux utilisateurs à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Après discussion, il propose de retenir une participation à hauteur de 4 € de l'heure, soit un peu plus de la moitié du coût de revient.

M. Guy FRAISE, Adjoint aux Sports, livre au débat les informations suivantes :

- sept associations sont concernées pour l'utilisation du complexe, six d'entre elles acquittent déjà à la commune un droit d'entrée fixée à l'heure,
- une réunion d'information faite en Juillet 2008 évoquait déjà que la location serait consentie à titre onéreux, soulignant qu'elles ont bien été sensibilisées sur ce point très en amont,
- s'agissant de la livraison d'un nouvel équipement (confortable), la commune peut demander une participation aux utilisateurs,
- toutes les associations sont invitées à faire sa visite le Vendredi 09 Juillet 2010 à 10h00 suivie d'un échange informatif,
- un registre d'entrée sera mis en place pour éviter des dégradations,
- le Collège Louis Pergaud qui est demandeur de la salle d'activités de sol se verra appliquer le même tarif,
- le règlement intérieur sera affiché et devra être lu par chaque utilisateur.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve qu'il soit réclamé aux utilisateurs du futur complexe multisports une participation aux frais de fonctionnement du site (consommation des énergies et ménage des locaux) ;
- fixe cette participation à 4 €/heure pour les associations utilisatrices et le Collège Louis Pergaud ;
- adopte la convention d'utilisation avec son règlement établie en fonction, laquelle sera proposée à chaque utilisateur ;
- valide le règlement intérieur de l'équipement tel qu'il a été présenté ; il sera diffusé et affiché.

8 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2010-2011 ET DE SES TARIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commission Culturelle, réunie le 15 Juin 2010 à 18h00, a examiné la programmation de la saison culturelle 2010 – 2011 imaginée par les services. Elle a émis des réserves quant à la capacité de la collectivité à supporter financièrement toutes les manifestations envisagées.

En conséquence, il propose d'acter la programmation revue, accompagnée des montants des droits d'entrée réclamés aux différents publics.

Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, procède à l'énumération des spectacles dont les dates de présentation sont désormais arrêtées :

1°- Ouverture de saison : vendredi 8 octobre 2010 à 20h30 Salle Laurent Grillet

Accueil de Fred Radix (42) pour le spectacle « Poète poète »

Cachet : 2110 € TTC

Frais annexes (repas, hébergement 3 pers, matériel, sacem) : 1000 €

Montant total 3110 €

+ Collation public 300 €

Demande d'aide à la diffusion de spectacle au Conseil Général de l'Allier

Entrée gratuite

2°- Spectacle familial tout public : mardi 9 novembre 2010 à 18h30 Salle Laurent Grillet

Accueil de la Cie Les Ateliers de Capricorne (63) pour le spectacle « Le petit chaperon Uf »

Cachet : 1477 € TTC

Frais annexes (repas 5 pers, matériel, sacd, astp) : 600 €

Montant total 2077 €

Demande d'aide à la diffusion de spectacle au Conseil Général de l'Allier

Tarif unique 5 €

3°- Spectacle Théâtre scolaire/tout public (2 représentations) : vendredi 3 décembre 2010 à 14h30 et 20h30 Salle

Laurent Grillet

Accueil de la Cie Euphoric Mouvance (03) pour le spectacle « Made in Dignity »

Cachet : 1600 € TTC (séance tout public) + 1000 € TC (séance scolaire)

Frais annexes (transport, repas à partir du mercredi pour montage, matériel, sacem, sacd, astp) : 1900 €

Montant total 4500 €

Demande d'aide à la diffusion de spectacle au Conseil Général de l'Allier pour la séance tout public

Séance scolaires 3 € - Accompagnateurs gratuits

Plein tarif 10 € - Tarif réduit 5 €

4°- Spectacle Humour : vendredi 11 février 2011 à 20h30 Salle Laurent Grillet

Accueil de Albert Meslay pour le spectacle « L'Albertmondialiste »

Cachet : 2000 € TTC

Frais annexes (repas pour 1 pers, matériel, sacd, astp) : 500 €

Montant total 2500 €

Demande d'aide à la diffusion de spectacle au Conseil Général de l'Allier

Plein tarif 10 € - Tarif réduit 5 €

5°- Concert/Performance 10 ans de La Résidence : samedi 14 mai 2011 à 20h30 Salle Laurent Grillet

Accueil de la fanfare Ktipietok Orchestar (63) et de 2 plasticiens

Cachet fanfare : 1000 € TTC

Cachet plasticiens : 500 €

Frais annexes (transport, repas pour 20 pers, sacem, cnv) : 600 €

Montant total 2100 €

Demande d'aide à la diffusion de spectacle au Conseil Général de l'Allier

Tarif unique 5 €

6°- Spectacle 20 ans de l'Ecole de Musique Municipale : samedi 21 mai 2010 à 20h Salle Laurent Grillet

Spectacle « Atchafalaya »

Devis technique en attente

Frais annexes (hébergement professeurs EMM, 2 repas pour 10 pers, buffet pour 60 pers, sacem, cnv) : 900 €

Montant total 900 € + technique

Plein tarif 10 € - Tarif réduit 5 €

7°- Spectacle jeune public (séances scolaires 2 représentations) : mardi 7 juin 2011 à 9h30 et 14h30 Salle Laurent Grillet

Accueil de la Cie Imaginaire (93) pour le spectacle « Zygotoons »

Cachet : 1100 € la 1^{re} représentation, 900 € la 2^{me}, soit 2000 € TTC

Frais annexes (transport, hébergement, repas 2 pers, matériel, sacd, sacem, cnv) : 1650 €

Montant total 3650 €

Séances scolaires 3 € - Accompagnateurs gratuits

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. BOURET) :

- d'approuver les cachets des compagnies et les droits d'entrées des spectacles programmés durant la saison culturelle 2010/2011 tels qu'ils ont été exposés,
- d'imputer les dépenses des spectacles au budget principal de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession des spectacles établis en ces termes,
- de permettre à Monsieur le Maire de solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général de l'Allier au titre de l'aide à la diffusion pour faciliter le financement de ces évènements culturels,
- de mandater Monsieur le Maire pour retenir en cas de besoin les prestataires de sonorisation appropriés.

9 – IMPRESSION DU PROGRAMME DE LA SAISON CULTURELLE 2010-2011

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats de la consultation d'imprimeurs en vue de désigner celui qui sera chargé de l'impression programmes et flyers de la saison culturelle 2010 – 2011.

- les programmes de 20 pages seront à éditer tout en couleur à 5.000 exemplaires
- les flyers en recto quadrichromie et verso noir seront à éditer en série de 700 exemplaires ou 800 exemplaires (7 séries)

A et B Impressions Moulins	Impression De Chavannes Chassenard	Espace Repro Moulins
-------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

Programmes	1.432,81 €	1.953,00 €	2.386,00 €
Flyers (7séries)			
- 700 exemplaires	548,96 €	628,59 €	158,20 €
- 800 exemplaires	619,53 €	643,62 €	180,81 €
		(tirage en 1 fois)	

Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, suggère de retenir :

- pour les programmes culturels : A et B Impressions - Moulins 1.432,81 €
- pour les flyers : Espace Repro – Moulins 158,20 € 700 exemplaires
180,81 € 800 exemplaires

(au gré des besoins)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve ce choix
- mandate Monsieur le Maire pour confirmer les devis reçus auprès des fournisseurs retenus.

10 – ACHAT D'UNE ŒUVRE DE L'ARTISTE VÉRONIQUE ROGER

Monsieur le Maire informe le Conseil que la résidence longue de la plasticienne Véronique ROGER prend fin au terme de l'exposition de son travail. Il propose que la commune acquiert une œuvre produite par l'artiste marquant son passage à Dompierre, comme il l'a été fait pour chaque artiste accueilli depuis la création de la résidence.

Ces acquisitions permettent aussi de constituer un fonds d'œuvres permanent, qui peut être à son tour exposé.

Les achats sont conclus dans la limite maximale de 1.000,00 €.

Cette année, la commune serait intéressée par l'achat de la pièce principale ayant marqué la résidence de Véronique ROGER, intitulée « Ceci est un cheval de Troie », qui représente une vache charolaise crochetée en ficelle de lieuse montée sur roulettes.

Toutefois, l'artiste estime que la valeur de l'œuvre ainsi réalisée est supérieure à 1.000,00 €. Si la commune maintient ce prix, elle demande en contrepartie par le biais d'une convention de prêt de pouvoir l'exposer ailleurs, étant précisé que le transfert de l'œuvre demeurera à ses frais.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de statuer sur cette requête.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR 15 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (M. FRAISE – M. BOURET – M. BRUNNER) et 4

ABSTENTIONS (M. GODART (avec pouvoir) – Mme TALON (avec pouvoir)) :

- d'acquérir l'œuvre réalisée par l'artiste Véronique ROGER au cours de sa résidence longue 2010 à Dompierre, intitulée « Ceci est un cheval de Troie » au prix de 1.000,00 € ; l'acquisition est assortie de la possibilité laissée à l'artiste de pouvoir emprunter l'œuvre en vue de son exposition ailleurs par le biais d'une convention de prêt sachant que l'artiste supporte les frais de transport de l'œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le prix prélevé en section de fonctionnement à l'article 6188 – Autres frais divers du budget principal et à signer avec l'artiste une convention de prêt chaque fois qu'il sera nécessaire.

11 – MISE EN PLACE D'ATELIERS INFORMATIQUES À LA RENTRÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des cours d'initiation informatique sont dispensés deux jours par semaine à la bibliothèque-médiathèque. L'accès est à la demande et gratuit.

Pour la rentrée 2010/2011, le Bureau Municipal a souhaité que l'initiative soit mieux encadrée.

Il suggère ainsi de formaliser deux groupes de niveau, le premier destiné aux débutants et le second orienté sur le perfectionnement, avec pour chacun un programme de dix séances thématiques d'une heure à suivre.

Un tarif sera désormais appliqué aux participants, qui devront être obligatoirement usagers de la bibliothèque-médiathèque.

Une carte d'accès sera de fait à acquitter aux prix suivants (équivalent à des droits d'entrée) :

- Dompierrois : 10 €
- Habitants de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" : 25 €
- Extérieurs : 30 €

Le coût des dix séances pour chaque groupe serait fixé comme suit :

- Dompierrois : 20 €
- Habitants de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" : 25 €
- Extérieurs : 30 €

Les droits sont réglés d'avance en une seule fois à l'inscription. Ils restent dus même en cas d'arrêt du suivi de l'activité par les participants.

Monsieur le Maire souligne que leur nombre est limité dans l'immédiat à 8 par groupe en fonction du nombre de postes mis à disposition.

Ces ateliers s'adresseront plutôt à des adultes, disponibles les mercredis et vendredis de 15 heures à 16 heures.

L'initiation est dirigée par M. Jérémy FELDMESSER, chargé de la maintenance informatique et webmaster au sein de la collectivité. Les thèmes envisagés pour chaque séance sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Considérant la nécessité de mieux encadrer l'initiation informatique actuellement dispensée à la bibliothèque-médiathèque,

Statuant sur la proposition du Bureau Municipal,
Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise en place d'ateliers informatiques à la bibliothèque-médiathèque dans les conditions exposées et mentionnées ci-dessus, à compter de la rentrée 2010/2011 ;
- adopte les tarifs proposés pour la carte d'accès et les dix séances de chaque groupe de niveau ;
- autorise la modification des statuts de la régie médiathèque en vue de permettre l'encaissement de ces nouveaux droits.

12 – CESSION D'UN TERRAIN NU AUX MOINES DE SEPT-FONS – RECTIFICATION DE LA SURFACE

Monsieur le Maire évoque au Conseil sa délibération du 03 Juillet 2009 autorisant la vente d'un terrain nu d'une surface de 2.492 m² situé à la « Font Rouge » aux Moines de l'Abbaye de Sept-Fons (Société Immobilière Bourbonnaise) en vue de l'installation d'une station de pompage.

Cette cession intervient avec celle du centre de tri postal (3.883 m²) et celle de M. VUILLERMET, négociant en bois (31.316 m²).

Mais revue sur place, l'articulation de ces différentes installations sur les terrains nus communaux demande de reprendre le document d'arpentage dressé par M. de Taillandier, géomètre expert, et publié avec la vente à La Poste.

Après discussion, un arrangement a pu être trouvé qui convient à toutes les parties, au niveau des entrées et sorties de chacun. La commune conserve finalement une plus grande emprise à l'extrémité du chemin d'accès communal (438 m²). M. VUILLERMET accèdera désormais à son terrain par cette voie, qu'il s'engage à structurer pour la partie non roulante aujourd'hui en apportant les matériaux nécessaires et en posant les fourreaux utilisés par les concessionnaires des réseaux publics. Son portail de 10 mètres implanté à la droite du chemin communal oblige de reculer d'autant celui des Moines entraînant une diminution de la surface de terrain qui leur est cédée. Elle passe de 2.492 m² à 2.054 m², telle qu'elle ressort du nouveau document d'arpentage établi le 1^{er} Juillet 2010.

Les conditions de vente demeurent identiques, à savoir 1,00 € le m² (cf ; avis N° 2009-102V0698 du 15 Mai 2009 de France Domaine).

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de son Président,
Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- autorise la vente d'une emprise de terrain nu située à « La Font Rouge », extraite de la parcelle cadastrée ZM3, aux Moines de l'Abbaye de Sept-Fons (Société Immobilière Bourbonnaise – 03290 Diou) d'une superficie de 2.054 m² (au lieu de 2.492 m²) au prix de 2.054 € (la surface de terrain cédée à M. VUILLERMET, négociant en bois, reste inchangée (31.316 m²)) ;
- dit que les frais de bornage (dont le nouveau document d'arpentage) et de notaire sont à la charge des acquéreurs précités ;
- mandate Monsieur le Maire pour viser l'acte de vente établi devant notaire sur cette base rectifiée.

13 – CESSION D'UN CHEMIN À LA COMMUNE DE SAINT-POURÇAIN-SUR-BESBRE

Monsieur le Maire explique au Conseil l'intérêt de la Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre pour signature pour l'acquisition d'un chemin situé aux Oyats à Saint-Pourçain-sur-Besbre dont Dompierre est propriétaire.

Il s'agit du chemin cadastré D 87 d'une superficie de 1.380 m² accessible par le CD 58.

Informée des mises en vente des bâtiments et terrains aux Oyats par Dompierre, la Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre sollicite l'achat du chemin à l'euro symbolique après son déclassement du patrimoine communal. Une première demande présentée en ce sens il y a quelques années n'avait pas abouti.

Monsieur le Maire explique que Saint-Pourçain-sur-Besbre assure l'entretien du chemin pour maintenir en état l'accès aux habitations existantes. Cette nouvelle demande s'avère aujourd'hui justifiée dans la mesure où le Conseil Municipal de Dompierre a pris la décision de se dessaisir de son patrimoine existant sur Saint-Pourçain-sur-Besbre et a mis en vente l'ensemble.

Il propose que l'assemblée en débâte, étant précisé que la Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre s'engage à prendre à sa charge les frais d'arpentage, d'enquête et de publication. L'acte de vente serait conclu en la forme administrative.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de son Président,

Considérant la décision prise le 26 Février 2010 de mettre en vente l'ensemble des terrains et bâtiments sis à Saint-Pourçain-sur-Besbre aux lieux-dits « Les Oyats » et « Les Aubarres »,

Considérant dans ces conditions que le maintien dans son patrimoine du chemin bordant ces terrains et bâtiments ne se trouve plus justifié,

Considérant que la Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre assure depuis de très nombreuses années l'entretien du chemin à ses frais sans contrepartie versée par Dompierre-sur-Besbre,

Considérant la demande renouvelée d'acquisition dudit chemin à l'euro symbolique présentée par la Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- accepte la cession à l'euro symbolique à la Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre du chemin d'une superficie de 1.380 m² situé aux « Oyats » figurant au cadastre sous la référence D 87, accessible depuis le CD 58 et desservant plusieurs habitations ;
- prescrit la mise à l'enquête publique préalable au projet de déclassement de la voirie communale, au motif de la sortie du chemin du patrimoine de la commune ; Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal d'enquête qui fixera les dates d'enquête ;
- sans obérer les résultats de ladite enquête, autorise la conclusion de la vente au prix et conditions évoqués en la forme administrative ; Monsieur le Maire étant le rédacteur de l'acte, le signataire pour la commune sera Melle Valérie GOUBY, 1^{ère} Adjointe.

Les frais d'arpentage et d'enquête (publicité et indemnités du commissaire enquêteur) ainsi que ceux de publication sont portés à la charge de l'acquéreur.

14 – TRAVAUX SIEGA

Monsieur le Maire présente au Conseil pour validation les travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux susceptibles d'être confiés au SIEGA en 2010 et dont le règlement serait acquitté en 2011 en section de fonctionnement du budget principal.

Ces travaux accompagnent pour la plupart les aménagements qualitatifs de voirie programmés cette année et en voie de débiter, à savoir :

	<u>Montant des travaux</u>	<u>Part communale</u>
- Aménagement de l'éclairage public du Quartier de la Source	55.988 €	36.392 €
- Modification de l'éclairage public entre le Pont de la Besbre et le carrefour de la Route de Saligny-sur-Roudon	75.410 €	51.565 €
- Enfouissement des réseaux basse tension Rue de Sept-Fons	137.100 €	41.130 €
- Eclairage public Rue de Sept-Fons	21.728 €	14.123 €
- Enfouissement du réseau basse tension Rue du Tourniquet	28.775 €	8.632 €
- Modification de l'éclairage public Rue du Tourniquet	8.750 €	5.687 €
- Eclairage du parking arrière de la bibliothèque-médiathèque	16.378 €	10.645 €*
	-----	-----
TOTAL	344.129 €	168.174 €

* *montant non connu définitif en cours de négociation qui devrait baisser à la demande de la commune.*

Le total de la dépense viendra s'ajouter à la cotisation annuelle due au syndicat au titre de 2011. Ce dernier donne toutefois la possibilité aux adhérents d'étaler le paiement des travaux sur 5 ans ou 15 ans, moyennant des charges financières en sus pour la facilité de financement accordée.

La position de la commune demeure pour l'instant de ne pas recourir à l'étalement si l'équilibre du budget le permet.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- décide de confier au SIEGA la réalisation de l'ensemble des travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux exposés, facturés 168.174 € et proposés d'être réglés sur le budget 2011 ;
- prévoit dès lors d'inscrire au Budget Primitif 2011 du budget principal la somme de 168.174 € à l'article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement, en plus de la cotisation syndicale annuelle ;
- autorise Monsieur le Maire à valider le descriptif détaillé transmis par le SIEGA pour chaque opération ;
- dit qu'il puisse être fait appel à l'étalement du paiement de ces travaux si nécessaire, lors de l'élaboration du budget 2011.

15 – APPRENTIS

Monsieur le Maire souhaite évoquer au Conseil la situation des apprentis employés par la commune au moment de la proclamation des résultats des examens et de l'arrivée des premières candidatures spontanées à un apprentissage.

La collectivité a intégré trois apprentis (par ordre d'ancienneté) :

1°- M. Alexis GAY au service espaces verts en vue de l'obtention du CAP « Travaux Paysagers » - Age : 18 ans. Il donne entière satisfaction au travail. Certes en dehors, quelques agissements ont donné lieu à des rappels à l'ordre. Mais s'il obtient son CAP et qu'il souhaite poursuivre en B.P Horticulture, il sera maintenu dans les effectifs. En cas d'échec au terme de ces trois ans de scolarité, il serait envisagé en revanche de ne pas le conserver.

2°- M. Sébastien DUNES au service bâtiment pour la préparation du CAP « Maintenance des bâtiments de collectivité » - Age : 17 ans. L'intéressé éprouve certaines difficultés à suivre l'activité et reste souvent trop en retrait. Les connaissances apportées au fil des jours ne semblent pas être retenues, ce qui freine une évolution sensible. Il donne l'impression de ne pas être à l'aise dans ce cycle de formation. Une réorientation est sans doute à prévoir. A sa décharge, son établissement, la M.F.R de Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), n'a pas été à la hauteur avec un suivi de sa scolarité insuffisamment personnalisé.

Il sera reçu prochainement avec le souhait formulé d'aboutir à une sortie du contrat amiable. A défaut, le contrat sera poursuivi malgré les limites affichées.

3°- Melle Séverine LAGARDE également au service espaces verts afin d'obtenir un B.P Horticole de niveau 4 – Age : 22 ans.

Intégrée depuis Novembre 2009 pour 2 ans, son implication au travail ne souligne aucune contestation. Elle s'avère être un bon élément qui fait peu à peu sa place. Les résultats scolaires sont en outre très satisfaisants et encourageants pour la suite.

Monsieur le Maire propose dans ces conditions si un apprenti devait partir qu'il lui soit donné une possibilité de recruter un nouvel apprenti, en fonction des besoins émis par les services. M. Léopold GODART, Adjoint aux Travaux, ajoute quelques compléments d'information, notamment sur l'encadrement et le temps nécessaire à consacrer aux apprentis afin que leur intégration soit facilitée.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- prend acte de la situation des apprentis employés par la commune ;
- autorise le renouvellement du contrat d'apprentissage en B.P Horticole assortie d'une convention de formation pour M. Alexis GAY s'il obtient son CAP « Travaux Paysagers » à la session 2010 ;
- accepte le recrutement d'un nouvel apprenti en cas de départ de l'un d'entre eux ;
- dit que les crédits de dépenses nécessaires au paiement des traitements des apprentis sont prévus au chapitre des charges du personnel et suffisants, de même que les frais de formation dédiés aux organismes de formation.

16 – FÊTE DE LA MUSIQUE – DÉFRAIEMENT DES GROUPES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au début de l'exercice 2010 la commune a souhaité s'impliquer plus fortement dans l'organisation de la Fête de la Musique à Dompierre. Aussi, sous l'impulsion d'un comité piloté par M. Michel BRUNNER,

Conseiller Municipal et Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe à la vie locale, plusieurs groupes ont été invités pour se produire à différents endroits de la ville.

S'agissant d'un premier essai, un budget global de 800,00 € avait été alloué.

Les groupes invités ont joué le jeu puisqu'ils n'ont pas appliqué de cachet. Ils ont seulement demandé une prise en charge de leurs frais consécutifs au déplacement à Dompierre.

Soit :

- 50 € pour le groupe RTT (M. Benjamin VIGNOLA – «Beauregard » - 71120 Ozolles)
- 50 € pour le groupe Mill Music (M. Jean-Claude TALON – 20 Rue Flora Tristan - 03400 Yzeure)
- 200 € pour le groupe John Brassett (« Moulin Bourret » - 63440 – Saint Hilaire la Croix)
- 50 € pour le groupe MOPI (M. Pierre POUGET – 60Place Valéry Larbaud – 03290 Dompierre-sur-Besbre)
- 50 € pour la fanfare Les Enfants de la Besbre (Président : M. Gérard DAELU – 60 Rue du CES – 03290 Dompierre-sur-Besbre)
- 50 € pour M. Patrick ARVATI (« Rocher » - 71160Gilly-sur-Loire)

Total : 450 €

Monsieur le Maire suggère de l'autoriser à les défrayer à la hauteur des demandes.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve le défraiement des groupes invités par la commune pour la Fête de la musique 2010 ;
- valide le montant demandé par les participants ;
- impute le règlement de cette prise en charge à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal 2010.

17 – RÈGLEMENT PAR CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Monsieur le Maire explique au Conseil que plusieurs familles ont sollicité la mairie à différentes reprises afin de pouvoir régler les services de garderie périscolaire et l'accueil de loisirs à l'aide des chèques emplois services universels (CESU).

Dans un premier temps, cette possibilité a été écartée. Puis, le Bureau Municipal s'est saisi du dossier, notamment à la suite de la parution du décret N° 2009-1256 du 19 octobre 2009 qui exonère les structures de garde d'enfants et d'accueil de loisirs des frais liés au remboursement des CESU.

Le principe des CESU est rappelé : il a été créé en vue de favoriser le développement des services à la personne en accordant des possibilités de cofinancement et des avantages fiscaux et sociaux importants aux bénéficiaires et aux cofinanceurs.

Le CESU rémunère les services rendus directement au particulier par un salarié, le particulier étant l'employeur, pour les services à domicile ou permettant le maintien à domicile et les assistantes maternelles agréées pour la garde d'enfants hors du domicile.

Il s'applique également au garde d'enfants en établissement : crèches, haltes garderies, jardins d'enfants et garderies périscolaires, dont celles mises en place par les collectivités publiques (enfants de moins de 6 ans), et des accueils de loisirs sans hébergement.

S'il peut faciliter l'utilisation des services périscolaires organisés par la commune pour les familles, le Bureau Municipal émet finalement un avis favorable au recours à ce mode de règlement.

Monsieur le Maire suggère de l'entériner.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- autorise la commune à demander son affiliation au centre de remboursement du CESU dès que possible ;
- accepte ainsi les conditions juridiques et financières de remboursement des CESU ;
- sollicite de manière simultanée l'exonération des frais consécutifs au remboursement des CESU (frais d'affiliation, de commission de remboursement et de dépôt) en optant pour une affiliation spécifique aux structures de garde d'enfants et d'accueil sans hébergement dont la commune peut se prévaloir en sa qualité d'organisatrice de ces services ;
- mandate Monsieur le Maire :
 - * d'une part, pour signer le contrat d'affiliation,
 - * et d'autre part, pour adapter l'acte constitutif de la régie de recettes de l'accueil de loisirs afin d'habiliter le régisseur et ses suppléants à accepter en paiement des droits facturés le CESU.

18 – FIXATION DES TARIFS POUR LES CAVURNES

La question est ajournée. Elle est retirée de l'ordre du jour de la présente séance. Elle reviendra ultérieurement.

19 – 1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire soumet au Conseil quelques ajustements comptables à réaliser au terme du premier semestre de l'exercice : **BUDGET PRINCIPAL**

1°) Remboursement du prêt par le Budget Annexe Local Espace Boudeville payé par la commune :

Lors de la préparation des budgets la somme de 2.615,00 € représentant le remboursement de la part encapital a été inscrite à l'article 16874 du Budget Annexe Local Espace Boudeville, en section d'investissement.

En contrepartie au Budget Principal en section d'investissement, une recette de 2.923,00 € a été inscrite à l'article 27638 au lieu de 2.615,00 €.

Un ajustement s'avère nécessaire afin d'obtenir que les deux montants soient identiques.

Virement de crédits au Budget Principal 2010 :

- De l'article 27638- Autres établissements publics : 308,00 €

A l'article 10222 FCTVA : 308,00 €

2°) Contrôle des assainissements non collectifs – SPANC :

La commune participe au financement à hauteur de 20 % du contrôle des assainissements non collectifs engagé par le service assainissement du SIVOM « Sologne Bourbonnaise », lequel a mandaté un prestataire chargé de ce contrôle.

583 installations sont concernées par la commune. Le prix facturé est de 13,00 € HT soit 15,55 € TTC.

583 x 15,55 € = 9.065,65 TTC

La dépense est imputée à l'article 617 – Etudes et recherches.

Les inscriptions ont bien été faites au budget principal du B.P. 2010 mais le SIVOM a demandé à la commune une délibération spécifique ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- décide d'adopter les ajustements comptables présentés regroupés sous la même décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2010.

19 – 2 - CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS SUR LA COMMUNE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006 impose un contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs.

Les installations neuves ou réhabilitées, depuis moins de 8 ans, font l'objet d'un contrôle de conception et d'exécution. Ce service est assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIVOM Sologne Bourbonnaise depuis sa création.

Pour les installations existantes, la loi impose la réalisation d'un diagnostic. Ce diagnostic va permettre de faire un état des lieux précis et pertinent des installations sur l'ensemble du territoire. De plus, il va servir à identifier les dispositifs d'assainissement non collectif posant des problèmes de pollution, de salubrité publique ou de sécurité.

Ce recensement doit être effectué avant le 31 décembre 2012. Dans le cadre du SPANC, le SIVOM Sologne Bourbonnaise lance cette procédure au cours de l'année 2010.

Le financement de cette étude sera assuré par des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 50% et du Conseil Général de l'Allier à hauteur de 30%, ce qui laisse 20 % à la charge de la collectivité.

Le SPANC est un service public de type industriel et commercial. De ce fait, il a son propre budget équilibré en dépenses et en recettes.

En application de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes adhérentes au SPANC de verser cette participation financière de 20% au SIVOM Sologne Bourbonnaise pour la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes.

Cette participation, correspondant à une prestation de service, est calculée au prorata du nombre d'installations recensées sur la commune. La dépense équivaudra au montant de la facture émise par le SIVOM dès le diagnostic terminé sur la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve l'aide financière sollicitée par le SIVOM « Sologne Bourbonnaise », à hauteur de 20% du montant de l'étude ;

- prend acte qu'un recensement du nombre d'installations concernées par l'assainissement non collectif sera effectué sur le territoire de la commune ;

- impute la dépense correspondante à l'article 617 de la section fonctionnement du budget principal,

- valide que le nombre d'installations estimé d'assainissement non collectif sur la Commune de Dompierre-sur-Besbre s'élève à 583 et qu'en conséquence la participation communale par installation étant fixé à 13 € HT, un montant total de 7.579 € HT est à prévoir pour la commune ;

- dit que ce montant pourra être modifié en fonction du nombre réel d'installations visitées, mais aussi en fonction de tout autre changement d'ordre financier modifiant significativement les conditions d'équilibre budgétaire initialement définies (avenants au marché, révision des taux d'aides,...).

19 – 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget principal 2010 en adoptant une troisième décision modificative.

En effet, lors de l'élaboration du budget primitif et plus particulièrement lors de l'examen des restes à réaliser, une erreur a été commise sur les montants à reporter sur le Programme 587 - Acquisition local technique dédié à la transformation des anciens locaux EDF en Centre Technique Municipal.

Cette erreur venant juste d'être découverte, les services administratifs n'ont pas eu le temps matériel de dresser un bilan complet des crédits supplémentaires réellement nécessaires pour finaliser cette opération.

Aussi Monsieur le Maire propose d'ajouter 200 000 € dans un premier temps afin de payer les factures qui seront à régler durant l'été et d'examiner de nouveau ce dossier à la rentrée afin de prendre une nouvelle délibération qui entérinera la régularisation finale.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses :

Programme 556 - Aménagement traversée de Dompierre Article 2315-Installations techniques

- 180 000, 00 €

(correspondant à 130 000 € pris sur la requalification du Quartier de la Source et 50 000 € sur l'Entée Sud)

Programme 628 - Voirie-Programme 2009 Article 2315-Installations techniques

- 20 000, 00 €

(pris sur les aménagements extérieurs de la bibliothèque médiathèque)

Programme 587 - Acquisition local technique 2313-Constructions

+ 200 000, 00 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- approuve l'ouverture de crédits exposés et intitulée Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2010

20 – INFORMATIONS DIVERSES

a – Le projet d'enseigne lumineuse du Cinéma René Fallet est présenté et recueille l'ensemble des suffrages.

b – Location des « Oyats » à Mme ANNOUN et M. DUCHENE : la propriété occupée a été mise en vente. Les offres de prix reçues demeurent pour l'instant très basses au regard de l'estimation rendue par France Domaine (certains prés sont considérés comme des terrains constructibles).

Le congé des locataires a été demandé pour le 31 Août 2010, même s'il y a peu de chance qu'ils quittent les lieux. Ils seront reçus le 15 Juillet 2010 à 17h30 au sujet de la proposition d'achat qu'ils ont remis s'élevant à 15.000 €.

c – Congrès des Maires 2010 : Des élus Dompierrois y participeront. Au nombre de 4 : M. le Maire – Mme MANGERET – Mme TALON – Mme POUGET.

d – Fête de la Saint Pierre 2010 : Très beau succès. Félicitations délivrées aux élus et aux services municipaux qui ont participé à l'inauguration de la manifestation.

e – Moulins - Habitat – Lotissement de Condan : Une rencontre a eu lieu avec le Directeur Général, M. PIERRET. Il reste 67.650 € à recevoir du bailleur correspondant à quatre lots acquis à titre onéreux. Les terrains ne sont toujours pas transférés juridiquement. L'opération a pris du retard en raison de la non obtention de la subvention de la Communauté de Communes. Le déséquilibre du financement s'il perdure pourrait aboutir à la suppression de l'A.P.L des locataires.

Le versement du prix à la commune serait effectué en deux fois à parts égales : le 1^{er} versement à la signature de l'acte, le second versement différé quelques temps.

f – Inauguration de la Rue Catherine GOUBY du lotissement du Chambon : Dimanche 04 Juillet 2010 à 10h30.

g – Vêtements de travail pour les agents des services techniques : Un prestataire a été approché qui a remis une proposition s'élevant à 214 €/mois pour l'ensemble des agents. Ils bénéficieraient de 3 jeux dont le prestataire assure le nettoyage. L'habillement des agents serait ainsi identique à tous.

Le prestataire s'occupe de la gestion des vêtements au départ et au retour. Pour le Directeur des Services Techniques et son Adjoint, une veste parka est prévue à la place.

Possibilité de conclure une convention de prestation de service de 3 ans.

h – Requalification du Quartier de la Source : le démarrage des travaux s'effectue le 05 Juillet 2010 – 1^{ère} réunion de chantier : Jeudi 08 Juillet à 14h00 (le chantier est suivi par le Maire et Melle GOUBY, Adjointe aux Finances.)

Aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque-médiathèque – Réunion de chantier les jeudis à 10h00.

i – Gendarmerie : Départ du Major MICHAUD à la retraite. Arrivée de son successeur à compter du 1^{er} Août 2010, le Major LAVAUD.

j – Maison de Retraite « Les Vignes » : Arrivée du nouveau directeur M. MARIE à partir du 1^{er} Août 2010.

k – Association Services d'aides à domicile : Départ confirmé du Directeur, M. LEGRAND. Il est remplacé par Melle Karrine BAUCHY.

l – Ecole Maternelle du Louage Pinot : Départ à la retraite de la Directrice Melle TAIN le 31 Août 2010. Remplacée par M. ROBERT dont c'est le premier poste de direction.

m – Visite de quartier : Samedi 04 juillet – RDV à 8h45.

n – Prochain Conseil Municipal : - Vendredi 03 Septembre 2010 à 20h00.

Prochain Conseil Communautaire : - Lundi 06 Septembre 2010 à 18h00 à Diou.

o – Vins d'honneur au camping : - Samedi 17 Juillet à 18h30

- Samedi 07 Août à 18h30.

p – Installation d'un nouveau dessinateur M. GONCALVES à Digoïn.

q – Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire tenu à Chavroches (par Mme TALON).

r – Compte rendu de la réunion qui s'est déroulée ce jour même en Préfecture à 14h25 sur la passe à poissons prévue d'être installée aux Percières (par M. GODART).

Les travaux vont commencer en Septembre. Il facilitera l'accès aux anguilles, truites, ...

Il est signalé que 100.000 m3 d'eau sont prélevés dans la Besbre pour les cultures.

s – Zone d'activités communautaire de Sept-Fons : Une signature des compromis est intervenue au siège de la Communauté de Communes avec les porteurs de projet pressentis : Métalset, Thivent et Novéo.

t – Aménagement des Percières : Réunion avec l'ATDA le 30 Juin 2010 au cours de laquelle des scénarii d'installation ont été présentés.

u – Diffusion d'un documentaire autorisé au Cinéma René Fallet pour l'exposition organisée par la commune à l'occasion des Journées du patrimoine (Mme POUGET).

v – Conseil Municipal d'Enfants : Journée de nettoyage prévue le 08 Juillet à 15h00

Compte rendu de la dernière séance plénière (par Mme BOURRACHOT). la question du renouvellement est également abordée.

w – Compostage (par M. BOURET) : Une rencontre a eu lieu avec la société TERRALYS. Les trois horticulteurs locaux seraient partants. Le terrain de la Bergerie peut convenir pour les opérations de stockage : branches d'un côté et résultat du broyage de l'autre. La visite de l'installation de M. MICHON a été faite qui s'est déjà investi dans cette technique. Il faut compter 400 € HT par heure de broyage. Une réunion avec la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire est envisagée puisqu'elle est en train de constituer un cahier des charges.

x – Entreprise BONNA SABLA : Des lettres de licenciement ont été adressées à certains personnels. Fin de l'activité supposée en Novembre 2011.

21 – QUESTIONS DIVERSES

a) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (suite au délibéré de la C.A.P du 14 Juin 2010)

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a transmis sur la proposition de la Commission du Personnel, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour examen les dossiers d'avancement de grade des agents qui semblaient promouvables selon les textes en vigueur.

Plusieurs d'entre eux ont été validés par la commission réunie le 14 Juin 2010.

Il propose de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux en vue de nommer dès que possible les agents concernés.

Il s'agit d'ouvrir les postes pour l'avancement et de supprimer ceux sur lesquels évoluent actuellement les agents, soit :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise
et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (Christophe BLANDIN)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Manuel DEPLANCHE)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (Gérard BERNARD)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (Christophe REBRION)
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (Denis BRERAT)
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (Pierre BOURET)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve la modification du tableau des effectifs communaux présentée consistant à ouvrir les postes permettant d'accorder l'avancement aux agents concernés et à supprimer leurs anciens postes suite au délibéré de la C.A.P du 14 Juin 2010 ;
- approuve la nomination des intéressés dès que possible, sous réserve que les taux de promotion annuelle fixés par délibération antérieure l'autorisent ;
- fixe le tableau des effectifs communaux ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe poste occupé (32/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 2 Adjoints Administratifs 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur principal
- 1 Ingénieur
- **2 Agents de maîtrise**
- **3 Adjoints Techniques Principaux – 1^{ère} classe**
- **4 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe**
- **4 Adjoints Techniques 1^{ère} classe à temps complet**
- **11 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps complet**
- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (31,50/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre Principal Chef

FILIERE PETITE ENFANCE

- 4 ATSEM 1^{ère} classe
- 1 ATSEM 2^{ème} classe (32/35^{ème})
- 1 ATSEM 1^{ère} classe (33/35)
- 1 ATSEM 2^{ème} classe (33/35)

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe
- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE CULTURELLE

- 2 Assistants Qualifiés de conservation
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (22/35^{ème})
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe (31,5/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (7,50/16^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 20,50/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet vacant
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (18/20^{ème})

- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11,50/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8,50/20^{ème})
- mandate Monsieur le Maire pour procéder à la déclaration des vacances des postes des assistants d'enseignement artistique, pourvus par des contractuels, auprès du Centre de Gestion de l'Allier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h40.